

Hydro-Québec Distribution
(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche
appliquée en macroécologie
(GRAME)**

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2018-2019*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 1^{er} août 2017, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019 ;
2. Dans sa décision procédurale D-2017-086, datée du 9 août 2017, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-4011-2017 de faire parvenir leur demande d'ici le 17 août 2017 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande tarifaire du Distributeur pour l'année 2018-2019, afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 ;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de

recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

6. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et de celui intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;

7. Le GRAME a participé aux causes tarifaires du Distributeur portant les numéros de dossier R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014 et R-3933-2015, ainsi qu'aux dossiers portant sur les Plans d'approvisionnement du Distributeur (R-3648-2007, R-3748-2010, R-3864-2013 et R-3986-2016) ;

8. Aussi, le GRAME s'est entre autres impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur (R-3552-2004 et R-3584-2005), dans les dossiers portant sur les demandes d'autorisation du Projet LAD (R-3770-2011 et R-3863-2013), ainsi que dans les dossiers portant sur la demande d'autorisation du Distributeur pour l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd à Bécancour en périodes de pointe (R-3925-2015 et R-3953-2015) ;

9. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

10. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019 ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

11. En ce qui concerne la présente demande tarifaire du Distributeur, le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable :

A) INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

12. Le GRAME constate que le budget demandé en 2017 pour la réalisation d'interventions en efficacité énergétique est de 110 M\$, soit en hausse de 5 M\$ par rapport à 2016¹. On note une hausse des budgets pour l'ensemble des marchés et pour la Gestion de la demande en puissance, sauf pour les réseaux autonomes, bien que dans ces réseaux le TNT soit positif, ayant un impact à la baisse sur les tarifs. Le GRAME est satisfait de la part accordée

¹ R-4011-2017, B-0041, pages 6 et 7

aux offres commerciales en gestion de la demande en puissance et de la progression des investissements en efficacité énergétique, sauf pour les réseaux autonomes ;

Interventions en efficacité énergétique en réseau intégré

13. Concernant les interventions en efficacité énergétique, le GRAME souhaite réserver le droit de faire des commentaires et recommandations sur certaines approches et interventions du Distributeur adaptées selon les segments de marché (MFR, RA, développement urbain durable) et améliorations proposées notamment dans le programme *Mieux consommer* (Espace Client- Portrait de ma consommation) ;

14. Concernant les offres OERÉB et OIEÉSI, le GRAME souhaite réserver le droit de questionner le Distributeur sur les mesures offertes et de faire des commentaires et recommandations, le cas échéant ;

Interventions en gestion de la demande en puissance (GDP)

15. Le GRAME constate que le budget demandé en 2017 pour la réalisation d'interventions en efficacité énergétique est de 27 M\$ pour des objectifs de 396 MW. Malgré une baisse graduelle des budgets passant de 30 M\$ en 2016, 29 M\$ en 2017 et 27 M\$ en 2018², pour des objectifs de 113 MW en 2016 (Réel anticipé de 43 MW en baisse de 70 MW suite au report du programme chauffe-eau interruptible), et de 166 MW³ en 2017 (Réel anticipé de 250 MW pour un budget anticipé de 7,3 M\$)⁴, le Distributeur a poursuivi son offre de programmes pour améliorer à la fois ses résultats et ses objectifs pour l'année projetée ;

16. Le GRAME est satisfait de la part accordée aux offres commerciales en gestion de la demande en puissance pour le marché résidentiel, et note que considérant les coûts associés aux charges interruptibles – Bâtiments qui sont nettement inférieurs à ceux pour le marché résidentiel, il y a lieu d'investir davantage d'efforts dans ce marché. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur les opportunités d'améliorations de l'offre d'aides financières pour la GDP pour le marché Affaires afin d'évaluer si la rentabilité de l'effacement de la demande en puissance permettrait d'augmenter les résultats et objectifs pour ce marché ;

Interventions en efficacité énergétique en réseaux autonomes

17. En 2016, le Distributeur présentait des résultats en efficacité énergétique inférieurs à ceux de 2015 pour les réseaux autonomes. Pour 2017, il prévoyait des résultats nettement supérieurs à ceux de 2016⁵, avec une augmentation du budget passant de 5 M\$ en 2016 à 9 M\$ en 2017⁶. Les résultats anticipés en 2017 de 8 GWh, de même que le budget sont conformes aux prévisions selon la preuve du Distributeur.⁷ Pour l'année 2018-2019, le

² R-4011-2017, B-0041, page 11

³ R-3980-2016, B-0043, page 12

⁴ R-4011-2017, B-0041, page 11

⁵ R-3980-2016, B-0043, Tableau A-3, page 25

⁶ R-3980-2016, B-0043, Tableau 2, Répartition budget 2017, p.7

⁷ R-4011-2017, B-0041, tableau 1, page 6

Distributeur prévoit un budget à la baisse de 8 M\$, pour des objectifs à la baisse de 5 GWh ;

18. Compte tenu du fait que le test de neutralité tarifaire (TNT) est positif⁸ pour les interventions en efficacité énergétique en réseaux autonomes et de l'impact à la baisse sur les tarifs et sur les pertes économique en réseaux autonomes, le GRAME demande à ce que le Distributeur précise la répartition de ses prévisions en fonction des programmes offerts et qu'il identifie les raisons de la baisse des objectifs en efficacité énergétique de près de 40 %, pour un budget presque équivalent à celui de 2017-2018. Le GRAME est d'avis qu'une connaissance plus segmentée des résultats sera bénéfique pour favoriser l'amélioration des résultats à venir en réseaux autonomes. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur ces aspects et faire ses recommandations à cet égard ;

Nunavik

19. Le GRAME se préoccupe de l'accès à leur consommation quotidienne par les clients du Nunavik, via le portail Espace client. De plus, il semble que l'approche clé en main ne soit pas privilégiée dans l'offre de produits du programme *Mieux consommer* pour les réseaux au Nunavik, alors que le rapport sur les coûts évités d'ICF international, déposé par le Distributeur au dossier R-3986-2016, préconise cette approche⁹. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur ces aspects et faire ses recommandations à cet égard ;

Approche clé en main dans les RA

20. Le GRAME est satisfait de l'approche clé en main, mais souhaite faire valoir l'importance de la développer pour l'ensemble des interventions en efficacité énergétique, de même que pour le réseau du Nunavik. Ces interventions pourraient viser le remplacement d'équipements moins performants, et ce particulièrement dans les réseaux où le coût évité est élevé, comme le recommande le rapport d'ICF International, déposé par le Distributeur au dossier R-3986-2016, dans le but de réduire les besoins énergétiques additionnels et favoriser le report d'investissements¹⁰ ;

Mesures de gestion de la puissance

21. Concernant les mesures de gestion de la demande en puissance, le Distributeur indique poursuivre ses campagnes de sensibilisation afin de diminuer la consommation d'énergie, mais ne semble pas viser spécifiquement la consommation à la pointe des réseaux autonomes. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur cet aspect et faire ses recommandations à cet égard ;

⁸ R-4011-2017, B-0041, page 16

⁹ R-3986-2016, B-0019, page 49: Targetted direct install approach:

¹⁰ R-3986-2016, B-0019, page 49: **Targetted direct install approach:** HQD could use a direct install approach and target specific NIAs that are in need of capacity in the next few years. Provided that the avoided cost of capacity justifies the expenses, HQD could achieve significant impact within a year by dispatching teams of installers to offer LED lamps, energy efficient appliances (freezers, for instance) and three-element water heaters (where applicable) free of charge

22. Le GRAME souhaite vérifier auprès du Distributeur les actions qu'il entend prendre pour réduire la consommation à la pointe en réseaux autonomes, s'il entend développer des programmes commerciaux de gestion de la demande et si ses campagnes de sensibilisation visent la consommation à la pointe des réseaux autonomes, notamment pour les réseaux au nord du 53^{ème} parallèle ;

Résultat des tests de rentabilité (B-0041, section 4.1)

23. Le GRAME note que les tests de rentabilité démontrent la contribution des investissements en efficacité énergétique en réseaux autonomes pour l'atteinte de la neutralité tarifaire, comme les programmes commerciaux en gestion de la demande en puissance. Pour ce qui est des résultats des tests en réseaux autonomes¹¹, le GRAME constate que le test du participant démontre que la clientèle ne retire que peu d'avantages, comparativement à celle du réseau intégré. Le GRAME est d'avis qu'il y a lieu de corriger la situation dans le but de favoriser la participation accrue de cette clientèle. À cet égard, le GRAME entend vérifier auprès du Distributeur si des modifications aux aides financières des différents programmes offerts en RA permettraient une participation accrue de la clientèle, notamment celle des réseaux au nord du 53^{ème} parallèle ;

24. Pour ce qui est des résultats des analyses économiques pour les programmes en gestion de la demande en puissance, le GRAME est satisfait que les résultats soient présentés par programme¹². Cela démontre l'importance de connaître le détail des résultats, dans le but de pouvoir se prononcer éventuellement sur les modalités du programme de charges interruptibles résidentielles, lorsqu'elles seront connues (Voir R-3986-2016, D-2017-064 Décision interlocutoire relative au programme « Charges interruptibles résidentielles - Chauffe-eau »). Il serait aussi important que les tests soient présentés selon les réseaux autonomes qui ont des particularités spécifiques ;

B) TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

Stratégie relative aux tarifs domestiques (B-047)

Tarif D

Ajustement des prix de l'énergie

25. Au dossier R-3933-2015, le GRAME énonçait ses préoccupations concernant la majoration sur une base régulière du prix de l'énergie pour la deuxième tranche du tarif D, faisant valoir la nécessité de conserver un tarif concurrentiel pour le chauffage des locaux. Le GRAME démontrait également au dossier R-3854-2013 que le résultat de cette stratégie impliquait une hausse supérieure à l'inflation de 12,67 % pour toute consommation de deuxième tranche, associée à une hausse inférieure à l'inflation de 13,76 % en huit ans d'application de la hausse différenciée des deux tranches du tarif D¹³, alors qu'il est important de conserver un signal de prix pour un plus grand nombre de clients et

¹¹ R-4011-2017, B-0041, Tableau 6, page 16

¹²R-4011-2017, B-0041, Tableau 7, page 17

¹³ R-3854-2013 C-GRAME-0013, section 1.4, p. 17, Tableau 1.6

notamment pour les clients se chauffant au gaz naturel ou au mazout, consommant uniquement en première tranche ;

26. Au dossier R-3933-2015, le GRAME recommandait d'établir un différentiel ciblé à atteindre entre la première tranche et la deuxième tranche des tarifs, lequel serait maintenu subséquemment pour une période visée et d'identifier un objectif, soit un coût en puissance associé au chauffage des locaux et de l'eau. Le GRAME se questionnait sur cet objectif, à savoir s'il est toujours opportun d'utiliser le prix de long terme pour la consommation de deuxième tranche ;

27. À cet égard le Distributeur propose au présent dossier une structure cible ajustée pour le tarif D¹⁴ basée sur une modification de son approche de la détermination d'un objectif de coût évité associé au chauffage des locaux et de l'eau. Considérant les conséquences de l'accroissement du prix de la 2^e tranche d'énergie, le Distributeur retient le coût évité Fourniture – transport du chauffage des locaux comme cible pour fixer le prix de la 2^e tranche, au lieu du coût évité long terme.

28. Le GRAME est d'avis que cette nouvelle approche permet d'une part d'éviter une différenciation encore plus importante de prix entre les deux tranches d'énergie considérant l'inflation, en réduisant la cible pour la deuxième tranche à un niveau reflétant le coût réel de l'approvisionnement de cette tranche, et permet également de maintenir le différentiel entre les deux tranches de consommation en favorisant l'amélioration dans l'avenir du signal de prix pour la première tranche ;

29. Comme le mentionne le Distributeur, cette nouvelle approche concernant la cible de la deuxième tranche atténue le transfert de coûts associé à l'autoproduction. À cet égard le GRAME soumet que la démonstration a été faite que l'hydro-électricité, du point de vue du retour énergétique, est supérieure à toute autre forme de production énergétique, solaire ou éolienne, ce qui milite en faveur de conserver ces acquis et de réduire l'impact que l'autoproduction pourrait avoir sur les surplus énergétiques du Distributeur ;

30. Bien que le GRAME soit favorable à la demande du Distributeur de hausser uniformément les prix de l'énergie, il est d'avis que plus d'informations devraient être fournies sur l'impact potentiel de l'autoproduction sur la réduction de consommation selon des scénarios plausibles ;

31. De plus, le GRAME entend présenter, chiffres à l'appui, la progression relative des tarifs de première et deuxième tranche par rapport à l'inflation afin de démontrer que l'impact des hausses de tarifs sur les MFR est toujours inférieur à l'inflation lorsqu'on considère un horizon depuis le début de la hausse différenciée des tarifs ;

Montant mensuel minimal de la facture

32. Bien que le GRAME soit en faveur de la proposition d'instaurer progressivement un montant mensuel minimal de la facture, il est d'avis que la facture minimale devrait être étudiée en fonction d'une cible reflétant les coûts de distribution. Le GRAME entend

¹⁴ R-4011-2017, B-0047, Tableau 6, page 18

demander au Distributeur qu'il produise un sommaire de ses coûts de distribution pour l'alimentation monophasée et triphasée et modifie, si nécessaire, la cible à atteindre pour le montant mensuel minimal de la facture. De plus, le GRAME se questionne sur la hausse graduelle sur trois ans du montant minimal pour l'alimentation monophasée et de 7 ans pour l'alimentation triphasée, considérant les montants peu élevés versés par ces clients pour les services reçus. À cet égard, le Distributeur n'a pas présenté d'argument justifiant la gradation de l'augmentation. Le GRAME est d'avis qu'il doit clarifier sa demande. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur ces aspects et faire des recommandations à cet égard ;

Tarif DP

33. Le Distributeur propose une mise à jour de la structure cible pour le tarif DP, dont la hausse graduelle du seuil de la première tranche de 1 200 à 12 600 kWh par mois pour lequel le prix de l'énergie proposé serait de 5,24 cents du kWh, comparativement à 5,82 cents (actuel) pour le tarif D ;

34. Le Distributeur propose d'appliquer l'implantation graduelle de la facturation de la puissance dès le premier kW au tarif DP. Cette proposition a un impact négatif pour 42 % de la clientèle, alors que 58 % y trouveraient un avantage¹⁵. Le GRAME note que les clients les plus fortement touchés sont caractérisés par de faibles appels de puissance ou un faible FU, ou les deux. Pour ces clients plus touchés, il n'y aura pas d'avantage à instaurer de la technologie de gestion de la puissance considérant leur faible appel de puissance, créant une iniquité entre les clients de ce tarif. À cet égard, le GRAME souhaite que le Distributeur clarifie dans quelle mesure ces clients pourraient bénéficier d'un autre tarif pour éviter d'être fortement touchés par la modification proposée et quel en sera l'impact sur le calibrage du tarif ;

35. Selon le GRAME, l'implantation graduelle de la facturation de la puissance dès le premier kW au tarif DP par le Distributeur pourrait inciter la clientèle ayant de forts appels de puissance à avoir recours à des technologies de gestion de la charge, donc sur la demande en puissance du réseau, mais certains points restent à clarifier. En effet, puisque le segment de clients avantagés par la structure cible est composé de clients dont le FU est élevé, peu importe l'appel de puissance, l'avantage de l'implantation graduelle de la facturation de la puissance dès le premier kW au tarif DP semble mitigé. À cet égard, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit clarifier sa proposition quant aux impacts à la hausse ou à la baisse sur l'appel en puissance globale de la clientèle de ce tarif ;

36. Outre ces éléments à vérifier, le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait démontrer qu'il n'y aura pas d'iniquité entre le tarif D et le tarif DP, considérant un prix inférieur de la première tranche et considérant les avantages économiques énoncés. Il devrait également démontrer que sa proposition n'induit pas de modification de l'interfinancement entre ces deux tarifs. De plus, le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur l'impact d'une modification probable des profils de gestion de la puissance

¹⁵ R-4011-2017, B-0047, page 26

par ces clients, sur d'une part la récupération des coûts évités en fourniture et en puissance et d'autre part sur le calibrage de son tarif ;

Tarif DT

37. Afin de préserver le parc de biénergie résidentielle, le GRAME est favorable à la proposition du Distributeur concernant le tarif DT, mais s'interroge sur la proposition de récupérer auprès des autres clients domestiques le manque à gagner de 3,3 M\$ résultant de cette proposition¹⁶, considérant que la réduction de la pointe en puissance du réseau réduit l'impact sur les coûts d'approvisionnement en puissance pour l'ensemble de la clientèle du Distributeur. À cet égard, le GRAME est d'avis que la récupération doit se faire sur l'ensemble des tarifs. Le GRAME entend questionner le Distributeur sur les avantages économiques résultant de la biénergie concernant les coûts évités en puissance et émettre ses recommandations sur la base des réponses qui seront fournies par le Distributeur ;

Révision des dispositions relatives à l'option de mesurage net

38. Le Distributeur propose une révision du traitement économique des injections dans le réseau de manière à accorder une juste valeur au service de stockage et d'équilibrage, de sorte qu'il rejoigne le coût évité en énergie en incluant les pertes. Il établit le juste prix à 2,92 ¢/kWh en réseau intégré et pour celui de Schefferville (Option II).¹⁷ Le GRAME est favorable à cette proposition puisqu'il n'y a pas lieu de favoriser la production d'énergie de source solaire au détriment de l'hydro-électricité. Tel que mentionné, la démonstration a été faite que l'hydro-électricité, d'un point de vue de retour énergétique, est largement supérieure à toute autre forme de production énergétique, ce qui milite en faveur de conserver ces acquis et de réduire l'impact que l'autoproduction pourrait avoir sur les surplus énergétiques du Distributeur ;

39. Concernant la proposition du Distributeur pour les réseaux autonomes, le GRAME appuie l'initiative du Distributeur de modifier l'option de mesurage net pour l'autoproduction dans ces réseaux. Cette proposition répond aux demandes répétées du GRAME à cet égard depuis la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2014-2023 au dossier R-3864-2013¹⁸ où il démontrait les avantages d'introduire une tarification ciblée pour promouvoir la mise en place de technologies de production énergétique renouvelable ;

40. Le GRAME est cependant préoccupé par le calibrage proposé par le Distributeur pour les réseaux autonomes puisqu'il retient uniquement le coût évité en énergie, alors que l'un des avantages de l'autoproduction demeure l'effacement à la pointe du réseau pour réduire les besoins d'ajouts d'équipements de production thermique. Le GRAME souhaite faire valoir l'importance de l'impact sur la réduction des coûts évités en puissance du retrait de la consommation à la pointe. Il examinera les courbes de consommation de certains réseaux autonomes pour en faire la démonstration ;

¹⁶ R-4011-2017, B-0047, page 46

¹⁷ R-4011-2017, B-0047, page 48

¹⁸ R-3864-2013-C-GRAME-0012, section 1.3

41. Les coûts évités en énergie dans les réseaux autonomes au nord du 53^{ième} parallèle varient de 48,34 ¢/kWh à 56,55 ¢/kWh, alors que l'offre du Distributeur se situe au maximum à 47 ¢/kWh. Le GRAME souligne qu'il n'y a pas de service d'équilibrage dans ces réseaux, bien que des pertes puissent être prises en compte. Le Distributeur semble avoir pris le coût évité le plus bas pour ces réseaux. En ce sens, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit fournir plus de détails pour démontrer que sa proposition reflète les coûts évités de ces réseaux.

42. Le GRAME est d'avis que les dispositions relatives à l'option de mesurage net pourraient être modifiées pour tenir compte soit de la moyenne des coûts évités, en excluant les pertes, soit en utilisant une médiane de ces coûts, ou encore en utilisant la moyenne des réseaux les plus susceptibles de voir se développer des technologies alternatives comme le solaire. Il entend questionner le Distributeur pour obtenir de l'information plus détaillée sur la méthode de calcul de la détermination du coût évité proposé et déposer une analyse de ces options alternatives de détermination d'un coût évité ;

43. Aussi, compte tenu de la décision à rendre au dossier R-3986-2016 portant notamment sur la détermination des coûts évités, le GRAME souhaite réserver son droit d'aborder cette question si des suivis ou demandes de la Régie étaient rendus ;

Tarification dynamique - Avis de la Régie sur les pratiques tarifaires (B-0047 et B-005)

44. Vu l'importance de mettre en place des moyens pour réduire la pointe du réseau, le GRAME appuie l'initiative du Distributeur visant l'introduction d'une tarification dynamique;

45. À cet égard, le Distributeur indique qu'il réalisera à l'hiver 2018-2019 les travaux qui seront nécessaires à l'introduction, sur une base expérimentale, d'options volontaires de tarification dynamique pour les clientèles domestique et générale¹⁹, incluant les serres et les centres de ski²⁰, et ce en lien avec les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (*Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel – Perspectives 2030*)²¹ ;

46. Le Distributeur indique que ces options pourraient permettre aux consommateurs en mesure de moduler leur consommation de réduire leur facture d'électricité. Le Distributeur indique compter sur l'expérience acquise dans le cadre du projet Heure Juste²², mais que les options devront refléter le contexte énergétique et permettre de répondre à un signal de prix à la pointe ;

¹⁹ R-4011-2017, B-005, page 13

²⁰ R-4011-2017, B-047, page 7

²¹ R-3972-2016, A-0038

²² R-4011-2017, B-047, page 7

47. Le Distributeur indique qu'il proposera un programme permettant aux consommateurs de payer des tarifs variables selon les heures de la journée, comme le propose la Régie de l'énergie, mais ne pas être certain de pouvoir l'implanter dès l'hiver²³. Le GRAME note qu'aucune demande n'est présentée au présent dossier pour faire approuver un programme volontaire de tarification dynamique qui puisse s'appliquer l'hiver prochain ;

48. Le Distributeur annonce des travaux dès l'hiver 2018-2019, avec des coûts associés non présentés dans sa demande, pour l'introduction sur une base expérimentale d'options volontaires de tarification dynamique pour les clientèles domestique et générale²⁴. À cet égard, le GRAME entend questionner le Distributeur sur les investissements qu'il compte faire et si ces travaux préliminaires nécessiteront la mise en place d'un compte de frais reportés, sur ses intentions relativement au calibrage d'une telle tarification, s'il vise la pointe du réseau en priorité et s'il prévoit dès l'hiver 2018-2019 le recrutement de clients participants pour tester sur une base expérimentale des options volontaires de tarification dynamique. Le GRAME souhaite énoncer ses préoccupations et recommandations à l'égard de ces éléments précités ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

49. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

50. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

51. À titre de procureure, le GRAME a retenu les services de la soussignée qui détient une maîtrise en droit des affaires;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

52. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

53. Conformément aux directives de la Régie de l'énergie émises dans sa décision D-2017-086, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention qui tient compte de l'échéancier prévu dans cette décision;

²³ <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/501877/hydro-quebec-compte-donner-suite-a-la-proposition-de-la-regie-de-l-energie>, 23 juin 2017

²⁴ R-4011-2017, B-005, page 13

54. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Geneviève Paquet, avocate

3090, boul. le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

55. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-4011-2017 ;

56. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4011-2017.

Le 17 août 2017.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

**Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**